



# Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2012

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille douze le vingt-sept novembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage	
<b>21 septembre 2012</b>	
Nombre de Conseillers :	
En exercice :	29
Présents :	21
Votants :	24

#### Présents :

JP. MEUR, **Maire**

M. BRUN, A. BERCHON, M. PEUREUX, F. DELATTRE, M. VINOLÈS, J. VINOLÈS, M. CHARLOT, MC. MORTIER, **Adjoint**

MM. PRÉVEL, M. BOURDY, J. CARRÉ, A. PEREZ, N. MICHARD, JP. LE DUIGOU, N. LEBON, F. BILLARD, N. ONILLON, C. DERCHAIN, C. THIROUX, V. PUJOL, **Conseillers**

#### Absents représentés :

E. CIRET	pouvoir à	J. CARRÉ
G. JOUSSE	pouvoir à	MM. PREVEL
M. GESBERT	pouvoir à	V. PUJOL

#### Absents :

M. OSSENI, P. GUYMARD, JP. MIROTES, C. PASCOAL, S. BOCH.

**Régine DONNEGER**, Directrice Générale des Services Municipaux.

**Secrétaire de séance M. VINOLES**

**Monsieur le Maire**, après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h15.

**Monsieur VINOLES** est désigné secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2012.

Aucune remarque n'étant formulée,

**LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## Communauté d'Agglomération Europ'Essonne :

- Approbation de la répartition des sièges
- Désignation des représentants communaux au sein du nouvel EPCI

**Monsieur MEUR** rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne (CAEE) va accueillir de nouvelles communes (LINAS, MARCOUSSIS, et les communes qui appartenaient à la Communauté de Communes du Cœur du Hurepoix, à l'exception de LONGPONT/Orge) et comptera donc 14 communes membres, puisque MORANGIS quitte la CAEE pour intégrer la communauté des Portes de l'Essonne. Il convient donc que chaque commune désigne ses représentants au sein de ce nouvel EPCI. Le mode de répartition des sièges a été défini en concertation avec les communes membres et proposé comme suit : 3 délégués par commune, plus un délégué si la population est comprise entre 4.500 et 9.000 habitants, plus un délégué par tranche de 7.000 habitants entamée à partir de 9.000 habitants. Cette proposition permet une meilleure représentativité des petites communes au sein de la CAEE, en comparaison du mode de répartition proposé, par défaut, dans la loi.

**Monsieur MEUR** demande quels sont les candidats qui souhaitent se présenter pour représenter la commune à la CAEE.

Sont candidats :

- Monsieur MEUR Jean-Pierre
- Madame BERCHON Anne
- Monsieur BRUN Marcel
- Monsieur VINOLES José
- Madame PUJOL Véronique

Il est procédé aux opérations de vote.

### Délibération 2012D87

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 60 III de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-43-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le préfet de l'Essonne a, par un arrêté n°2012-PREF-DRCL/283 du 30 avril 2012, et après avis favorable de la CDCI en date du 13 avril 2012, proposé la création de la nouvelle communauté d'agglomération Europ'Essonne, issue de la fusion entre la CA Europ'Essonne et la communauté de communes du Cœur du Hurepoix, ainsi que de l'extension aux communes de Linas et Marcoussis,

**CONSIDERANT** qu'après avoir constaté que les conditions de la majorité requise par les dispositions légales étaient atteintes, le Préfet a, par un arrêté préfectoral n° 2012-PREF-DRCL/557 du 4 septembre 2012, prononcé la création du nouvel EPCI à compter du 1er janvier 2013,

**CONSIDERANT** qu'il convient, maintenant, de traiter l'ensemble des questions générées par cette création et en premier lieu la gouvernance de la nouvelle structure. Il est ici rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 83 V de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, les conseils municipaux des communes intéressées disposent, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral, d'un délai de 3 mois pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant. Laquelle sera constatée par le représentant de l'Etat dans le département, ou, à défaut de délibération des conseils municipaux dans le délai imparti, arrêtée par le Préfet selon les modalités prévues par la loi,

**CONSIDERANT** qu'un groupe du travail rassemblant les maires des communes membres de la future agglomération a proposé des règles de répartition des sièges fixées comme suit :

3 délégués par commune,

+ un délégué si la population est comprise entre 4.500 et 9.000 habitants,

+ un délégué par tranche de 7.000 habitant entamée à partir de 9.000 habitants.

**CONSIDERANT** qu'il ressort de cette proposition de répartition que le nombre de sièges revenant à la commune de LA VILLE DU BOIS est de 4,

**CONSIDERANT** la nécessité, pour la commune de LA VILLE DU BOIS, de désigner ses représentants au sein de la future agglomération,

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5210-1-1 et L 5211-41-3 III et IV ;

**VU** la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale et modifiant la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment ses articles 60 III et 83 ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-PRF.DRCL/769 du 26 décembre 2006, modifié, portant création de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne ;

**VU** l'arrête préfectoral n° 2004-228/SP2/BCL du 2 août 2004, modifié, portant création de la Communauté de commune du Cœur du Hurepoix ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012-PREF-DRCL/557 du 4 septembre 2012 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion entre la communauté d'agglomération Europ'Essonne, de la communauté de communes du Cœur du Hurepoix (sauf LONGPONT/Orge) et de l'extension aux communes de Linas et Marcoussis.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la répartition des sièges telle que rappelée ci-dessus,

**APPROUVE** le nombre de sièges de la commune de LA VILLE DU BOIS soit 4

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein de La CAEE :

- Monsieur MEUR Jean-Pierre
- Madame BERCHON Anne
- Monsieur BRUN Marcel
- Monsieur VINOLES José
- Madame PUJOL Véronique

Après avoir, conformément à l'article L. 5211-7 I susvisé, procédé au vote à scrutin secret :

Le Conseil Municipal

**ELIT** comme délégués au conseil de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne :

- Monsieur MEUR Jean-Pierre
- Madame BERCHON Anne
- Monsieur BRUN Marcel
- Monsieur VINOLES José

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

### **Communauté d'Agglomération Europ'Essonne :** **Rapport d'activités 2011**

**Monsieur MEUR** présente les principaux éléments rappelés dans le rapport d'activités 2011 de la CAEE et salue l'originalité de la présentation et la qualité de la synthèse du document proposé en support au rapport.

**Madame PUJOL** relève l'importance du développement des liaisons douces et des réseaux de bus permettant de rallier les gares RER les plus proches.

**Monsieur MEUR** précise, à ce sujet, qu'un important travail est effectué au sein du Syndicat Mixte RN20 et que la commune vient d'envoyer un courrier au STIF pour lui rappeler les enjeux et la nécessité de maintenir le projet de réalisation d'un site propre sur la RN20, au regard de l'afflux de population attendu, sur LA VILLE DU BOIS, aux abords de cette voie, et sur les communes limitrophes, dans les années à venir.

### **Délibération 2012D88**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la loi Chevènement du 12 juillet 1999 visant à renforcer l'information des habitants sur l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I),

**CONSIDÉRANT** qu'un rapport annuel doit être adressé au Maire de chaque commune membre,

**CONSIDÉRANT** que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

**CONSIDÉRANT** que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier,

**VU** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne 2011,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2011.

### **Aide financière relative à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts : Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec l'Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France**

**Monsieur MEUR** procède à l'exposé des motifs et précise que cette subvention concerne l'achat de parcelles boisées acquises durant les 8 ou 10 dernières années.

### **Délibération 2012D89**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** l'acquisition par la commune des parcelles boisées en zone ENS (Espaces Naturels Sensibles) E n°02-33-34-258-94-96 au lieu-dit « Les Vaux », E n° 143-194-214-236-238 et AM 176 au lieu-dit « Le Gros Chêne », H n° 53-891-936 au lieu-dit « les Bartelottes » et AN n°417 et 280,

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention faite auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile de France, pour une aide à l'acquisition de ces parcelles,

**VU** la convention en date du 25 septembre 2012 de l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile de France octroyant une aide financière de 50 594€ correspondant à 30% du montant retenu de 168 646,58€, à la commune de LA VILLE DU BOIS

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** les termes de la convention susvisée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

### **Budget Communal 2012 : Décision Modificative n°2**

**Monsieur BRUN** présente les opérations concernées par la décision modificative proposée.

### **Délibération 2012D90**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1

**VU** le Budget Primitif 2012, approuvé par le Conseil Municipal le 27 mars 2012,

**VU** la délibération en date du 03 juillet 2012 portant Décision Modificative n°1,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ouvrir des crédits et de réajuster certaines écritures comptables :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	
Libellé	montant
21312-213 op 24 Renondaines	+ 14 000 €
2135-61 op 101 foyer des anciens	+ 1 260 €
2135-023 op 78 cimetière	+ 74 865 €
2135-820 op 103 travaux divers ville	- 74 865 €
2188-020 op 30 matériel st	+2 500 €
1641-020 : remboursement emprunt	+ 37 000 €
2152-822 op 64 Eaux pluviales RN20	+ 100 000€
2313-212 op 118 écoles Bartelottes	- 117 760€
<b>Recettes</b>	
021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 37 000€

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	
Libellé	montant
023 – Virement à la section d'investissement	+ 37 000€
673-020 – Titres annulés	-18 000 €
6541-020 – Admission non-valeur	+ 18 000 €
66111 : intérêts d'emprunt	+32 000 €
<b>Recettes</b>	
74 126 – Dotation de compensation des groupements de communes (DSC)	+69 000€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**2 CONTRE (V. PUJOL et M. GESBERT)**

**DECIDE** de procéder aux ouvertures de crédits et de réajuster certaines écritures comptables, conformément au tableau ci-dessus.

**Convention de partenariat entre la commune  
et la Direction Générale des Finances Publiques de PALAISEAU**

**Madame DONNEGER** explique que la commune de LA VILLE DU BOIS a été retenue comme commune pilote par la Direction des Finances Publiques, pour ce partenariat, car les services communaux entretiennent des relations de collaboration étroite avec le Centre des Finances Publiques de PALAISEAU, en matière d'exécution budgétaire et de suivi des comptes. Ces relations

se sont intensifiées ces dernières années en matière de qualité comptable et dans le cadre de la préparation et de la bascule à l'application Hélios. La généralisation prochaine de la norme PES (Protocole d'Echange Standard) pour la transmission des données entre la commune et la trésorerie nécessite une définition sûre des process comptables et une appropriation effective de ceux-ci par la commune. L'adoption de ce protocole permettra de moderniser et de fiabiliser les transferts. La commune disposera ainsi, d'un accès direct et en temps réel à la consultation des éléments comptables de la commune. Afin de renforcer le partenariat entre les services communaux, ceux de la Direction Départementale des Finances Publiques et ceux du Centre des Finances Publiques de PALAISEAU, et pour développer et améliorer, aux différents niveaux des chaînes de travail, les services apportés à l'ensemble des usagers (clients, fournisseurs, habitants, etc.), il est proposé de contractualiser ses engagements dans une convention.

**Madame PUJOL** s'interroge sur les conséquences de cette dématérialisation notamment sur la diminution des effectifs ou des emplois liés.

**Madame DONNEGER** répond que cette convention vise principalement à permettre l'accès à l'information plus rapidement et de réduire l'utilisation du support papier.

**Monsieur MEUR** ajoute que cette démarche permettra d'accroître l'efficacité des services.

**Monsieur BILLARD** demande si ces procédures nécessitent des investissements (matériels, logiciels).

**Madame DONNEGER** répond que cela demande une adaptation du logiciel comptable existant mais que cette application sera, de toute façon, obligatoire en 2015.

**Monsieur MEUR** se félicite du choix de la commune de LA VILLE DU BOIS comme commune pilote pour cette opération. Cela démontre le sérieux et la reconnaissance du travail effectué par les services municipaux dans ce domaine.

#### **Délibération 2012D91**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la ville de LA-VILLE-DU-BOIS et la trésorerie de PALAISEAU souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération de leurs services,

**CONSIDERANT** le souhait de Monsieur le Maire de LA-VILLE-DU-BOIS d'engager sa commune dans une démarche dynamique et moderniste en ce qui concerne les outils de gestion financiers et comptables et de favoriser la simplicité dans le règlement des factures pour les usagers des services de la collectivité,

**CONSIDERANT** la recherche de la trésorerie de Palaiseau à développer une forte qualité de service sur les axes définis avec la ville de LA-VILLE-DU-BOIS, propre à renforcer le partenariat et l'efficacité **des démarches,**

**CONSIDERANT** l'état des lieux réalisé par les partenaires et la réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes qui ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de LA-VILLE-DU-BOIS et de la trésorerie de Palaiseau de contractualiser leurs engagements réciproques et de se fixer une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges (Axe 1)
- améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses (Axe 2)
- Renforcer la qualité comptable des comptes locaux (Axe 3)
- développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables (Axe 4)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** la démarche de partenariat susmentionnée,

**PRECISE** qu'un bilan annuel réalisé par la commune et la trésorerie de PALAISEAU permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre ; le cas échéant, permettra de réorienter les démarches entreprises,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Direction Générale des Finances Publiques,

**DIT** qu'autant que de besoin, des actions pourront être modifiées, ajoutées ou retirées de cette convention. Un avenant sera alors apporté au présent engagement partenarial.

**Redevance d'occupation du domaine public routier**  
**due par les opérateurs de communications électroniques :**  
**Approbation de la convention avec le SIPPAREC**

**Monsieur CARRÉ** procède à l'exposé des motifs et rappelle que, depuis 1997, le SIPPAREC propose une convention de prestations aux collectivités qui le souhaitent pour la prise en charge par le syndicat de missions relatives à la redevance d'occupation du domaine public routier par les opérateurs de communications électroniques. Le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 (remplaçant le décret n°97-683 du 30 mai 1997, annulé par le Conseil d'Etat) relatif aux redevances d'occupation du domaine public prévues aux articles L.45 et suivants du code des postes et communications électroniques, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Il est prévu que les opérateurs, exploitants des réseaux de communications électroniques ouverts au public, bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier, qui fait l'objet d'une permission de voirie délivrée par l'autorité compétente suivant la nature de la voie empruntée. Cette occupation donne lieu à versement, par les opérateurs occupants de redevances dues à la collectivité gestionnaire du domaine public routier communal dans le respect du principe d'égalité entre tous les opérateurs. Les montants de la redevance (valeurs actualisées pour 2012 selon l'indice TP01) sont les suivants:

- 38,68 € par an et par kilomètre linéaire d'artère souterraine constituée d'un câble ou d'un fourreau occupé
- 23,21 € par an et par kilomètre linéaire d'artère souterraine constituée d'un fourreau non occupé.

Cette distinction a pour objectif de favoriser la mutualisation des infrastructures par une meilleure connaissance par la collectivité des ressources disponibles et d'éviter ainsi de multiplier les interventions des opérateurs sur le domaine public.

- 51,58 € par an et par kilomètre linéaire d'artère aérienne, une artère étant constituée de l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.
- 25,79 € par an et par mètre carré occupé au sol, pour l'occupation liée aux autres ouvrages (cabines, armoires et bornes de distribution).

L'emprise des supports des artères mentionnés ci-dessus ne donne toutefois pas lieu à redevance (chambres, poteaux).

A ce jour, soixante et une communes et deux communautés d'agglomérations, regroupant quinze communes, des départements 91, 92, 93, 94 et 95 ont signé la convention de gestion avec le SIPPAREC afin d'unifier les procédures liées à l'application des nouveaux textes, de mutualiser les moyens humains, techniques et juridiques nécessaires à la prise en compte du régime de redevance sur le territoire du syndicat. Aux termes de cette convention, la collectivité, d'une part, donne mandat au Syndicat pour vérifier et expertiser les déclarations faites par les opérateurs de communications électroniques et, d'autre part, le charge de recouvrer auprès desdits opérateurs la redevance d'occupation du domaine public routier. Le syndicat reverse ensuite à la collectivité annuellement, 95% du montant des redevances collectées dans l'exercice comptable annuel, après avoir encaissé les redevances auprès des opérateurs. Les 5 % différentiels correspondent aux frais de gestion du syndicat et lui restent acquis.

**Délibération 2012D92**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que les opérateurs, exploitants des réseaux de communications électroniques ouverts au public bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier, qu'ils peuvent occuper le domaine public routier, en y implantant des ouvrages dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec l'affectation du domaine public routier;

**CONSIDERANT** que cette occupation donne lieu à versement de redevances dues à la collectivité gestionnaire du domaine concerné dans le respect du principe d'égalité entre tous les opérateurs;

**CONSIDERANT** que, compte tenu des travaux qu'elle engendre, la permission de voirie est accordée pour une durée de plusieurs années;

**CONSIDERANT** la valeur locative du domaine public occupé et les avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels, que l'occupation de la voirie est de nature à procurer aux opérateurs, notamment, en raison de la densité urbaine constatée sur le territoire de nos communes;

**CONSIDERANT** que l'évaluation de l'avantage retiré par l'occupant privatif du domaine peut être fonction de l'importance des travaux de génie civil à réaliser; considérant, en conséquence, les avantages spécifiques d'une utilisation en aérien du domaine public routier;

**CONSIDERANT** que les occupations souterraines sont en outre de nature à préserver l'esthétique environnementale ;

**CONSIDERANT** qu'il est utile d'inciter les opérateurs à disposer d'un parc de fourreaux vides suffisant au regard du développement à venir dans les prochaines années du secteur des communications électroniques;

**CONSIDERANT** qu'une artère est définie, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, comme étant un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports;

**CONSIDERANT** enfin l'intérêt pour la commune de mettre en commun les moyens à mettre en œuvre pour le recouvrement de ces redevances et de confier, à cette fin, au syndicat, au regard de ses compétences spécifiques dans ce domaine, la vérification et l'expertise des déclarations faites par les opérateurs de communications électroniques, ainsi que la charge de recouvrer auprès desdits opérateurs les redevances d'occupation du domaine public routier;

**CONSIDERANT** que la commune est membre de la Communauté d'Agglomération Europ' Essonne ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales;

**VU** le Code des postes et communications électroniques et notamment les articles L. 45 -9 et L. 47 ;

**VU** le Code de la voirie routière;

**VU** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-9, L. 47 et L. 48 du code des postes et communications électroniques,

**VU** l'arrêté du 16 mars 2007 précisant les pièces constituant le dossier technique de demande de permission de voirie mentionné à l'article R. 20-47 du code des postes et communications électroniques,

**VU** les statuts du SIPPAREC, et notamment ses articles 6 et 7,

**VU** la convention de prestations proposée par le SIPPAREC en vue de regrouper au niveau de ce syndicat les missions liées au recouvrement et au contrôle de l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de communications électroniques,

**VU** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Europ' Essonne à la compétence « Réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle » visée à l'article 6 des statuts du SIPPAREC,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la convention à passer avec le SIPPAREC,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**FIXE**

- le montant de la redevance annuelle due par les opérateurs de communications électroniques, exploitants de réseaux ouverts au public, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol de la voirie (communale ou reconnue d'intérêt communautaire selon les cas) :

- à 30€ par kilomètre et par artère, pour un fourreau occupé ou un câble en pleine terre
- à 18 € par kilomètre et par artère, pour un fourreau non occupé



- le montant de la redevance annuelle due par les opérateurs de communications électroniques, exploitants de réseaux ouverts au public, dans les autres cas d'utilisation de la voirie (communale ou reconnue d'intérêt communautaire selon les cas) :
  - o à 40 € par kilomètre et par artère
- Le montant de la redevance annuelle due par les opérateurs de communications électroniques, exploitants de réseaux ouverts au public, s'agissant des installations autres que les stations radioélectriques pour la voirie (communale ou reconnue d'intérêt communautaire selon les cas) :
  - o à 20 € par mètre carré au sol, l'emprise des supports des artères mentionnées aux articles précédents ne donnant toutefois pas lieu à redevance.

**PRECISE** que les montants figurant aux articles précédents sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

### **Projet d'aménagement de la RN20 par le Conseil Général :** **Définition des modalités de la concertation**

**Monsieur BRUN** explique que le Conseil Général a décidé d'aménager un carrefour qui se situera sur la RN20, au niveau du magasin CASTORAMA (après la passerelle), en respectant les principes qui permettront de l'intégrer dans le futur schéma de la RN20. Afin de réaliser cette opération il est nécessaire d'organiser une concertation dont le Conseil Général nous demande de définir les modalités. Cet aménagement demandera un certain temps car l'ensemble des terrains n'ont pas encore été achetés et certaines acquisitions demanderont une procédure de déclaration d'utilité publique. Malgré tout, la concertation devrait débuter début 2013 et dans ce cadre, il est proposé d'organiser une exposition publique (relayée sur le site internet de la commune), de mettre à disposition un registre d'observations, de publier une information dans la Feuille du Bois et sur les panneaux lumineux électroniques et de diffuser une plaquette d'information.

**Madame PUJOL** demande s'il y aura des échanges avec la population, une réunion publique.

**Monsieur MEUR** répond qu'une enquête publique est prévue avec la permanence d'un Commissaire Enquêteur. Les aménagements concernent surtout le territoire de BALLAINVILLIERS.

**Monsieur BRUN** précise que, pour LA VILLE DU BOIS, cela permettra principalement de désengorger le rond-point du centre commercial.

**Monsieur MEUR** précise, par ailleurs, que la commune a déjà fait part d'une remarque sur ce projet. Elle demande que la bretelle de sortie de la RN20 pour accéder au centre commercial soit conservée, ce qui n'est pas prévu dans le projet qui sera présenté à l'enquête publique.

**Monsieur BRUN** ajoute que cette opération sera suivie d'une deuxième phase, prévoyant l'aménagement du carrefour des Joncs Marins pour l'intégration de la voie en site propre. Cela n'interviendra pas avant 2016.

### **Délibération 2012D93**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que le Département, gestionnaire de la RN 20 depuis 2006, a identifié le secteur irrigué par cette voie comme stratégique dans son document d'orientation « Essonne 2020 »,

**CONSIDERANT** que le schéma de référence RN 20, approuvé par le Syndicat mixte d'études RN 20 en date du 30 septembre 2011, a démontré l'intérêt d'aménager un transport en commun en site propre, et a identifié la nécessité de réaliser à court terme la requalification de la RN 20, entre les PR 7 et PR 9, sur les communes de BALLAINVILLIERS, SAULX-LES-CHARTREUX et LA VILLE DU BOIS,

**CONSIDERANT** que dans ce contexte, le Département a étudié le réaménagement de l'échangeur nord RN 20 / RD 186 afin d'améliorer le fonctionnement de cette zone en assurant l'implantation d'un site propre réservé aux bus et une desserte sécurisée des centres commerciaux implantés de part et d'autre.

**CONSIDERANT** que pour rendre compatible à court terme ce projet avec l'aménagement de la RN 20 en boulevard urbain, cette opération est traitée en deux phases :

- La première phase prévoit principalement l'aménagement d'un carrefour à feux au nord de la zone afin d'assurer une liaison sécurisée entre la RD 186 et la RN 20 Nord en soulageant le diffuseur existant, notamment par la création d'une liaison entre la RN 20 et la Route de Chasse, à SAULX-LES-CHARTREUX, ainsi que la réservation de l'emprise du futur TCSP ;

- Dans une 2ème phase, le carrefour au nord réalisé en phase 1 intégrera un site propre pour transports en commun et les accès du carrefour existant seront sécurisés ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions des articles L.300-1, L.300-2 et R.300-1 du code de l'urbanisme, le Département est tenu d'organiser en accord avec les communes concernées, la concertation sur ce projet en associant pendant toute la durée d'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes,

**CONSIDERANT** que pour qu'il en soit ainsi, le début de la concertation est prévu dans le courant du premier trimestre 2013 et le Département mettra en œuvre les modalités de concertation souhaitées par chaque commune,

**CONSIDERANT** qu'ultérieurement le Conseil Municipal ainsi que l'assemblée départementale, auront à formuler un avis sur le projet intégrant les résultats de la concertation,

**CONSIDERANT** que sur la base de ce projet réajusté et approuvé, le Conseil Général engagera la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique nécessaire à la réalisation de cette opération,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DEFINIT** les modalités de concertation relatives au projet d'aménagement en préconisant notamment :

- une exposition publique (relayée sur le site internet de la commune),
- la mise à disposition d'un registre d'observations,
- une information dans la Feuille du Bois et sur les panneaux lumineux électroniques
- la diffusion d'une plaquette

#### **Plan Local d'Urbanisme :** **Engagement de la procédure de modification**

**Monsieur CHARLOT** procède à l'exposé des motifs.

**Madame PUJOL** s'interroge sur une modification aussi rapide après l'approbation du PLU.

**Monsieur MEUR** répond que ces propositions de modifications font suite aux difficultés d'application rencontrées lors de l'instruction des dossiers d'urbanisme et qui sont dues principalement à des problèmes de compréhension ou d'interprétation de certains articles. La rédaction a été faite par des urbanistes et les formulations employées ne sont pas toutes aisément compréhensibles par les pétitionnaires.

**Madame PUJOL** demande ce que cela va changer, concrètement, pour les urbisylvains.

**Monsieur MEUR** répond que peu de chose vont changer dans les règles adoptées aux PLU, mais qu'il est surtout nécessaire de reformuler certains articles pour éviter toute discussion et rendre ce document lisible par tous, en y ajoutant des schémas s'il le faut.

**Madame PUJOL** demande si la proposition d'augmenter le COS en zone UR2, est faite suite à une demande des urbisylvains.

**Monsieur CHARLOT** répond que c'est effectivement à la demande de propriétaires souhaitant construire des vérandas, par exemple. Cela permet de réaliser de petites extensions.

#### **Délibération 2012D94**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 27 mars 2012, le Conseil Municipal a adopté le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster certaines dispositions, il est proposé d'engager une procédure de modification du PLU, selon les termes ci-dessous :

- Modifier la règle de calcul de la hauteur dans la zone UE afin de l'aligner sur la règle applicable dans les autres zones : la hauteur sera calculée par rapport au niveau moyen du terrain et non par rapport au point le plus haut.
- Augmenter légèrement le COS en zone UR 2 afin de tenir compte de la nouvelle règle de calcul de la surface de plancher dans les maisons individuelles qui inclut les sous-sols et les caves, ce qui fait que certaines constructions se retrouvent en dépassement de COS et n'ont plus du tout de possibilité d'évolution.
- Rappeler la réglementation prévue par le Code de l'Urbanisme (articles L.111-3) sur la reconstruction en cas de sinistre.
- Améliorer la rédaction de certains articles afin de remédier à des difficultés d'application ou à certaines divergences d'interprétation qui pourraient apparaître à l'issue de quelques mois d'application du règlement du PLU.

**CONSIDERANT** qu'en vertu du Code Général des Collectivités Locales, le fait d'engager une procédure de modification du PLU, ne constitue pas une compétence propre du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-13,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

## **2 Abstentions (V. PUJOL et M. GESBERT)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la modification du PLU selon la procédure prévue à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

### **Bail d'occupation accordé à la société TDF au 26 rue Casimir GOUNY : Avenant de prolongation n°3**

**Monsieur MEUR** rappelle que TDF occupe le terrain situé rue Casimir GOUNY sur lequel est implanté un portique d'une hauteur de 20 mètres environ et que ce bail arrive à échéance au 18 décembre 2012. La municipalité a décidé de transférer ces mâts d'antennes sur le site du « Gros Chêne ». Cependant, dans l'attente du dépôt des demandes relatives aux autorisations d'urbanisme nécessaires à l'installation des nouvelles structures par l'entreprise BOUYGUES TELECOM, il est proposé de prolonger le bail de TDF jusqu'au 30 juin 2013 pour permettre la continuité des transmissions.

### **Délibération 2012D95**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** que depuis 1982, TDF occupe un terrain d'une superficie de 280m<sup>2</sup>, situé rue Casimir GOUNY, sur lequel est implanté un portique d'une hauteur de 20 mètres environ,

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 03 juillet 2012, le Conseil Municipal a décidé du transfert de ces mâts d'antennes sur le site du « Gros Chêne » et autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine communal avec la société BOUYGUE TELECOM pour l'exploitation des futurs équipements radioélectriques,

**CONSIDERANT** que dans l'attente de l'installation des nouvelles structures, il est proposé de prolonger le bail de TDF,

**VU** le bail signé le 17 octobre 1995 avec TDF,

**VU** la délibération du Conseil Municipal le 24 mars 2009 portant dénonciation du bail,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2010 portant prolongation du bail au 18 décembre 2011,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2012 portant prolongation du bail au 18 décembre 2012,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la prolongation de bail jusqu'au 30 juin 2013,

**PRECISE** qu'une reconduction pour 3 mois sera possible à deux reprises, en cas de nécessité et à l'initiative exclusive de la commune,

**FIXE** le montant forfaitaire de la redevance d'occupation à 7 200€.

**Parcelle cadastrée section E n°18 de 1 695m<sup>2</sup> sis au lieudit « Les Vaux »:**  
**Acquisition amiable**

**Monsieur CHARLOT** procède à l'exposé des motifs et précise la localisation de la parcelle

**Délibération 2012D96**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la politique communale en matière d'environnement et notamment de protection des bois situés sur le territoire de la commune,

**CONSIDERANT** l'accord de Monsieur André PETIT de céder la parcelle boisée cadastrée section E n°18 d'une superficie de 1 695m<sup>2</sup> au prix de 3 400€,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**DÉCIDE** d'acquérir auprès de Monsieur André PETIT, la parcelle boisée cadastrée section E n°18 d'une superficie de 1 695m<sup>2</sup> au prix de 3 400€,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et monsieur PETIT, domicilié 708, rue des Percières à DOMPIERRE SUR BESBRE (03).

**Régularisation d'emprise d'alignement chemin des Chailloux :**  
**Acquisition à titre gracieux de la parcelle cadastrée AC n°732 de 14m<sup>2</sup>**  
**(annule et remplace la délibération du 27 septembre 2011)**

**Monsieur MEUR** rappelle que par délibération en date du 27 septembre 2011, la Conseil Municipal validait l'acquisition d'une parcelle appartenant à Madame ETANCELIN-CATUHE sise chemin des Chailloux. Cependant il est nécessaire de modifier les données cadastrales et les contenances des parcelles concernées, mentionnées dans la délibération initiale.

**Délibération 2012D97**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement de parcelle chemin de la Cerisaie,

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 27 septembre 2011, la Conseil Municipal validait l'acquisition d'une parcelle appartenant à Madame ETANCELIN-CATUHE sise chemin des Chailloux,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier les données cadastrales et les contenances des parcelles concernées,

**VU** l'accord de Madame ETANCELIN-CATUHE domiciliée au 48, chemin de la Cerisaie à LA VILLE DU BOIS (91620) de céder gracieusement à la commune, la parcelle de terrain concernée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**DÉCIDE** d'acquérir à titre gracieux la parcelle section AC n°732 d'une superficie de 14 m<sup>2</sup> appartenant à Madame ETANCELIN-CATUHE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et Madame ETANCELIN-CATUHE.

**Occupation de la salle « Quincy JONES » par l'association PHOSNOT :**  
**Autorisation donnée au Maire de signer la convention**

**Madame PEUREUX** procède à l'exposé des motifs.

**Délibération 2012D98**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que la commune met à disposition de l'association PHOSNOT, les lundis de 20h00 à 23h00, la salle Quincy JONES, au 1<sup>er</sup> étage de la ferme de la Croix Saint Jacques, ainsi que le matériel de musique présent dans le local (batterie, clavier, amplis, etc.),

**CONSIDERANT** la nécessité de formaliser cette mise à disposition,

**VU** le projet de convention d'occupation annexé à la délibération,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation correspondante,

**FIXE** la participation à 25€ par mois, soit pour les 9 mois et demi de la période d'occupation hors vacances scolaire, 237,50€ par an.

**10ème Rencontres du Jazz : Demandes de subventions**

**Madame PEUREUX** rappelle que la commune programme depuis maintenant dix ans « Les Rencontres du Jazz ». Mise en place par le département des musiques actuelles de l'Ecole Municipale de Musique de la Ville, en collaboration avec le service culturel, cette manifestation gagne chaque année en envergure et en notoriété. Chaque année un fil rouge thématique est proposé : L'édition 2013 sera consacrée au « Jazz'n Groove ». Le concept des « Rencontres du Jazz » est toujours d'associer un groupe professionnel avec des groupes amateurs, cette mixité, ayant pour but de privilégier les échanges. L'objectif est également de donner une ampleur extra communale à cet événement, par le choix des groupes, professionnels ou amateurs. Les billets pour les deux concerts sont en vente auprès de plusieurs distributeurs et billetteries offrant une importante visibilité commerciale. Cette manifestation a la prétention d'accueillir, non seulement les amateurs de musique, mais aussi les amateurs d'arts et les curieux. Les « Rencontres du Jazz » sont une vitrine pluridisciplinaire à l'éloge du jazz où différentes activités sont associées et présentes pendant le week-end (Peinture, exposition, photographie, danse, ateliers, etc.) Pour la 10ème édition, des groupes qui s'étaient produits aux débuts de l'aventure ont été invités pour l'occasion, tel que le groupe POLYNOTE de Dourdan, qui se produira vendredi 5 avril 2013, et JAZZYTES d'Épinay, qui se produira le samedi 6 avril.

**Délibération 2012D99**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** l'organisation des 10<sup>ème</sup> Rencontres du Jazz, du 05 au 07 avril 2013, consacrées au « Jazz'n Groove »,

**CONSIDERANT** que les « Rencontres du Jazz » sont une vitrine pluridisciplinaire à l'éloge du jazz où différentes activités sont associées et présentes pendant le week-end :

- Peinture, exposition, photographie, danse, ateliers, etc.

**CONSIDERANT** la possibilité d'obtenir des financements auprès de différents partenaires,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour le cofinancement des 10<sup>ème</sup> Rencontres du Jazz,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention ou documents concernant le versement de ces subventions.

**Conseils juridiques auprès des Urbysilvains :**  
**Revalorisation de l'indemnité versée à l'avocat assurant des permanences juridiques**

**Monsieur MEUR** procède à l'exposé des motifs.

**Madame PUJOL** relève l'intérêt et la nécessité de ce service de permanences gratuites, surtout dans la conjoncture actuelle et demande si au regard des demandes, il n'est pas nécessaire de proposer des rendez-vous supplémentaires.

**Monsieur MEUR** propose de faire le point avec le secrétariat en charge de ce service.

**Délibération 2012D99**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que depuis plusieurs années la Municipalité met à la disposition de ses administrés des consultations juridiques, à raison d'une demi-journée par mois,

**CONSIDERANT** la proposition d'actualiser l'indemnité versée à l'avocat assurant les permanences susvisées,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2010 fixant l'indemnité mensuelle forfaitaire attribuée à l'avocat à la somme de 380,00€,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la revalorisation de l'indemnité versée à l'avocat assurant les consultations juridiques,

**FIXE** la vacation à 400€.

**Décisions du maire en application de l'article L.2122-23**  
**du Code Général des Collectivités Territoriales**

Conformément à l'article L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

- 2012DM296 : Démolition et reconstruction de l'atelier situé Ferme de la Croix Saint Jacques  
*Marché attribué à la société COSTA à VITTEL (88) pour un montant de 70 000,00€ H.T.*
- 2012DM297 : Travaux de mise en conformité assainissement des bâtiments communaux  
*Marché attribué à la société GTO à SAINT MICHEL SUR ORGE (91) pour un montant de 91 994,57€ H.T.*
- 2012DM298 : Ecole Municipale de Musique et de Danse - Rentrée 2012: Création de tarifs
- 2012DM299 : Hôtel de Ville - Travaux d'aménagement du niveau parvis: Lot n°1 - Installation de chantier/démolition/gros œuvre : Avenant n°1  
*Avenant au marché attribué à la société MARIN à CHAMPLAN (91) pour un montant de + 9 727,20€ H.T.*
- 2012DM300 : Hôtel de Ville - Travaux d'aménagement du niveau parvis: Lot n°4 - Menuiseries intérieures/agencement : Avenant n°1  
*Avenant au marché attribué à la société ROUGEOT à ARPAJON (91) pour un montant de – 996,44€ H.T.*
- 2012DM301 : Hôtel de Ville - Travaux d'aménagement du niveau parvis: Lot n°7 - plomberie/chauffage/ventilation : Avenant n°1  
*Avenant au marché attribué à la société SCHNEIDER à VIRY CHATILLON (91) pour un montant de + 4 707,10€ H.T.*

- 2012DM302 : Hôtel de Ville - Travaux d'aménagement du niveau parvis: Lot n°6 - Electricité courant fort et courant faible: Avenant n°1  
*Avenant au marché attribué à la société EJP à JUVISY SUR ORGE (91) pour un montant de + 3 437,98€ H.T.*
- 2012DM303 : Contrat de maintenance préventive sur le site des 4 défibrillateurs sur la ville  
*Marché attribué à la société FND à TEMPLEMARS (59) pour un montant de 215,28€ T.T.C annuel.*
- 2012DM304 : Hôtel de Ville - Travaux d'aménagement du niveau parvis: Lot n°2 - Cloisons/doublage/faux plafond: Avenant n°1  
*Avenant au marché attribué à la société SERTAC à PALAISEAU (91) pour un montant de – 2 908,40€ H.T.*

## QUESTIONS DIVERSES

**Madame PUJOL** fait remarquer que la LYONNAISE DES EAUX n'a pas procédé au relevé des compteurs de certains habitants de la commune depuis au moins 3 ans. Or, il est contractuel qu'un relevé soit effectué au moins une fois par an. Il serait peut-être opportun que la commune en fasse rappel au concessionnaire.

**Monsieur MEUR** confirme l'obligation faite à LA LYONNAISE DES EAUX de procéder à un relevé annuel et demande effectivement que les services fassent remonter l'information auprès du concessionnaire.

**Madame PUJOL** demande si la municipalité a pris position sur la célébration des mariages homosexuels.

**Monsieur MEUR** répond qu'il convient, dans un premier temps, d'attendre la promulgation des textes mais que les élus respecteront les termes de la loi et qu'en fonction des convictions de chacun, et au-delà du débat idéologique, les délégations nécessaires seront opérées et les mariages seront célébrés.

**Madame PUJOL** se dit prête à célébrer ces mariages si cela était nécessaire.

**Le public** : Les riverains voisins du commerce « Les Merveilles du Soleil » sont incommodés par les émanations odorantes qui s'échappent de la cheminée de l'établissement. Une pétition a été signée par les habitants afin de faire cesser les nuisances.

**Monsieur MEUR** répond que la municipalité est intervenue auprès du gérant afin que les aménagements nécessaires soient entrepris. En fait de travaux, il a rehaussé la cheminée, ce qui n'est pas suffisant. Il lui a donc été demandé d'installer un filtre à charbon.

**Le public** : L'intervenant remet à Monsieur le Maire, des photos et la pétition signée par les habitants des pavillons avoisinants (Urbisylvains et Montlhériens). Une action est également en cours auprès de la commune de MONTLHERY.

**Monsieur CARRÉ**, délégué municipal au SIRM, qui gère la ZAC des Gravieres, précise qu'il s'est rendu sur place et qu'il a demandé au gérant d'établir un courrier par lequel il s'engage à entreprendre les travaux nécessaires et notamment la pose de filtres, comme cela a été fait par le restaurant chinois à proximité. La Maire de MONTLHERY, qui est aussi Président du SIRM, suit également le dossier.

**Le public** : L'intervenant précise que des aménagements doivent être, également, prévus sur la turbine présente sur l'établissement et qui rejette également des fumées.

**Le public** : Un représentant de l'UCBV remet un courrier du Conseil Général à Monsieur le Maire concernant la demande de subvention en cours pour la réalisation de l'école et de l'équipement sportif sur le site des Bartelottes. L'association a appuyé la demande de la commune auprès du Conseil Général et souhaite apporter son soutien à la municipalité dans cette démarche.

**Monsieur MEUR** explique que les représentants des collectivités (communes, CAEE notamment) ont rencontré les services du Département pour acter le diagnostic territorial partagé, préalable à la signature du nouveau contrat de territoire, permettant le versement d'une subvention maximale estimée à 750 000€, pour une durée de 5 ans. La collectivité est libre d'affecter cette subvention aux opérations de son choix, en tout ou partie Ce contrat de territoire est totalement indépendant de la demande de subvention déposée auprès du Conseil Régional. Celle-ci est toujours en suspens, dans l'attente de la définition des critères d'attribution par le Conseil Régional. Mais il convient d'ors et déjà de prévoir un montant de subvention inférieur à celui escompté lors du lancement du projet. Le constat de carence prononcé par Monsieur le Préfet avait bloqué notre dossier mais au regard des

projets en cours et des efforts fournis par la collectivité, le Préfet a rédigé un courrier actant des opérations lancées et des projets en instruction et qui atteste de la réalisation, à l'échéance, des objectifs fixés à la commune en matière de construction de logements sociaux. Ce document a été transmis aux instances régionales afin de soutenir notre demande et obtenir la présentation de notre dossier lors d'une session mi-2013.

**Monsieur MEUR** remercie l'ensemble des associations et/ou partenaires pour leurs interventions en faveur de ce dossier.

**Madame PUJOL** ajoute que l'ensemble des élus de « gauche » soutiennent également cette démarche. Par ailleurs, si l'école ne pouvait pas être opérationnelle dans les temps, il pourrait être envisagé de répartir des élèves dans les écoles de NOZAY, où certaines classes ferment.

**Monsieur DELATTRE** fait remarquer que cette solution ne peut être envisagée qu'avec la plus extrême prudence, et en dernier recours, car la délocalisation de la scolarité d'un enfant emporte des conséquences sur le long terme (continuité des cycles, etc.) et cela peut être difficilement conciliable avec l'ouverture de la nouvelle école.

**Le public :** L'intervenant remercie les élus pour le travail qu'ils fournissent pour la collectivité. Il rappelle qu'il a transmis un courrier à la mairie afin de demander que les marquages au sol (Stop, céder le passage, passages piétons) soient rematérialisés, repeints afin d'assurer la sécurité sur les voies publiques et notamment à certains carrefours, mais que cela n'a pas été fait.

**Monsieur MEUR** répond que le retraceage est prévu et dès que les conditions météorologiques le permettront, il sera mise en œuvre. Pour ce qui est de la sécurité des piétons en général et au carrefour des Joncs Marins et de la Rue du Grand Noyer en particulier, ce n'est pas le défaut de marquage au sol qui est principalement en cause mais bien l'incivilité des conducteurs et cela comme en tout autre lieu de la commune. Une réponse a été adressée à ce courrier et copie transmise à la Gendarmerie. Mais il est impossible de mettre un agent derrière chaque automobiliste.

**Le public :** L'intervenant fait part des nombreux accidents qui ont eu lieu à cet endroit et du risque pour les piétons et notamment les enfants qui sont nombreux à emprunter cet itinéraire le mercredi. La visibilité de la signalisation au sol serait déjà un plus.

**Monsieur MEUR** lève la séance à 21h05.

Le Maire  
Jean-Pierre MEUR.